



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 septembre 2016
Français
Original : anglais

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 novembre 2016).

16-16707* (F) 091116 091116



Merci de recycler 



**Rapport du Comité des commissaires aux comptes
au Conseil de sécurité sur les états financiers
de la Commission d'indemnisation des Nations Unies
pour l'année terminée le 31 décembre 2015**

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	3
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes.....	4
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	6
Résumé.....	6
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	8
B. Constatations et recommandations	8
1. Aspects financiers.....	8
2. Mise en service d'Umoja.....	10
3. Progrès accomplis vers l'achèvement du mandat de la Commission d'indemnisation	11
C. Informations communiquées par l'administration	12
D. Remerciements	13
Annexe	
État de l'application des recommandations.....	14
III. Certification des états financiers	15
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2015.....	16
A. Introduction.....	16
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015	17
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015.....	19
I. État de la situation financière au 31 décembre 2015	19
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015	20
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2015.....	21
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015.....	22
Notes relatives aux états financiers de 2015	23

Lettre d'envoi

Lettre datée du 19 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015, qui portent sur la situation financière (état I), les résultats financiers (état II), les variations de l'actif net (état III) et les flux de trésorerie (état IV), ainsi que les notes y relatives.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation de la Commission d'indemnisation des Nations Unies selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et d'exercer le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il appartient aux commissaires aux comptes d'exprimer, sur la base de leur vérification, une opinion sur ces états financiers. Le Comité des commissaires aux comptes a effectué la vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent qu'il se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Le Comité des commissaires aux comptes estime que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Commission d'indemnisation des Nations Unies au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Le Comité des commissaires aux comptes estime en outre que les opérations comptables de la Commission d'indemnisation qui ont retenu son attention ou qu'il a examinées par sondage dans le cadre de la vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, le Comité a également établi un rapport détaillé sur son audit des fonds provenant de contributions volontaires gérés par la Commission d'indemnisation (voir sect. II).

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des Commissaires aux comptes
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord (Vérificateur principal)
(*Signé*) Amyas C. E. **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015, qui ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a constaté aucune erreur, omission ou inexactitude importante qui puisse influencer sur son opinion concernant les états financiers de la Commission. Il prend note de la décision du Conseil d'administration de la Commission de suspendre en 2016 les versements au titre des indemnités allouées au Koweït, et des incidences qu'elle aura sur les activités de la Commission et le calendrier prévu pour mettre fin à ses travaux. Compte tenu de la situation en Iraq, on ne peut pas déterminer de façon certaine et réaliste la date à laquelle la Commission achèvera son mandat.

Principales constatations

Mise en service d'Umoja

Umoja a été déployé à la Commission en novembre 2015. Toutefois, le Comité a constaté des retards importants dans l'appui apporté à la Commission pour résoudre les problèmes résiduels rencontrés lors du déploiement. Comme le Comité en avait été notifié au préalable, les comptes n'ont pas été présentés avant le 31 mars 2016, comme le prévoit le Règlement financier. Les comptes définitifs signés ont été transmis le 31 mai 2016.

Auparavant, les états financiers étaient établis par la Division de la comptabilité du Siège, mais avec la mise en service d'Umoja, l'établissement des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015 a été confié au Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Vienne. Les dépenses d'appui au titre des services fournis par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité à 260 000 dollars en 2015, soit 11,9 % du budget annuel. Compte tenu de la taille relativement réduite de la Commission et du niveau limité d'appui fourni, le rapport coût-efficacité de ces dépenses est sujet à caution. Des précisions devront être apportées concernant les services fournis lorsque la Commission entamera la dernière phase de son mandat.

Le Comité a noté qu'à plusieurs reprises, des dépenses avaient été imputées au Fonds d'indemnisation sans que la direction de la Commission en ait été mise au courant, le progiciel Umoja ne prévoyant aucun mécanisme d'examen et d'autorisation.

Achèvement du mandat de la Commission

Dans sa décision 272 (2014), le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation a décidé de reporter de un an les obligations incombant à l'Iraq en application de la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité et, par conséquent, aucune indemnité n'a été versée en 2015. Au 31 décembre 2015, il restait à régler 4,6 milliards de dollars. Dans sa décision 273 (2015), le Conseil d'administration a accordé un report supplémentaire de un an, jusqu'au 1^{er} janvier 2017, et décidé que le versement trimestriel des indemnités, conformément à sa décision 267 (2009), reprendrait en 2017. Le Comité prend note de la décision du Conseil d'administration et du fait que ce report amènera la Commission à poursuivre ses activités pendant au moins une année supplémentaire pour effectuer les paiements restants au Koweït. Le Comité considère toujours que la décision de la direction d'établir les comptes sur la base de la continuité des activités est raisonnable.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Deux recommandations formulées pour l'année terminée le 31 décembre 2014 ont été intégralement mises en œuvre et une autre ne l'a été que partiellement (voir l'annexe à la section II). Le Comité renouvelle cette dernière, la création d'un mécanisme officiel en vue de la reprise des versements ayant été rendue encore plus nécessaire par le nouveau report des versements à janvier 2017.

Recommandations

À la lumière des constatations qui précèdent, le Comité recommande que la Commission d'indemnisation :

- a) **Prévoie, dans Umoja, un dispositif permettant le suivi systématique des dépenses imputées au Fonds d'indemnisation afin de garantir une comptabilisation précise des dépenses;**
- b) **Obtienne du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité qu'il explique en quoi les services qu'il fournit correspondent aux charges facturées et continue à surveiller et à limiter au minimum les dépenses administratives pendant la période du report et jusqu'à l'achèvement du mandat. La Commission devrait s'employer à établir un mémorandum d'accord.**

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale de 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux décisions du Conseil d'administration, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Commission au 31 décembre 2015 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention du Conseil d'administration. Le rapport a fait l'objet d'une discussion avec la direction de la Commission, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Aspects financiers

4. Le Comité note que les finances de la Commission sont liées aux recettes tirées de la vente de pétrole par l'Iraq et au versement des indemnités dues. Néanmoins, en 2015, compte tenu du report de l'obligation pour l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % du produit de ses ventes de pétrole au titre des indemnités restant dues au Koweït, aucune activité importante n'a été constatée à cet égard. La Commission conserve toutefois une situation financière saine et, d'après l'analyse des principaux ratios financiers (voir tableau 1), suffisamment solide pour lui permettre d'honorer la totalité de ses engagements, puisqu'elle dispose au total de 1,28 dollar d'actif pour chaque dollar de passif.

5. Dans ce contexte, caractérisé par un fort ralentissement des activités pendant la période du report et la rétention d'une petite partie du personnel, la situation financière de la Commission est suffisamment solide pour lui permettre de poursuivre ses travaux jusqu'à la fin de son mandat. Tous les ratios présentés au tableau 1, qui sont de moindre importance compte tenu de la nature des activités de la Commission, ont connu une amélioration entre 2014 et 2015. Cette amélioration

tient au fait qu'en 2015, aucune somme n'a été reçue par l'Iraq ou versée au titre du paiement d'indemnités. Les chiffres pour 2015 correspondent, pour l'essentiel, à l'état des éléments d'actif et de passif liés au fonctionnement administratif de la Commission et n'ont pas subi l'incidence du paiement d'indemnités.

Tableau 1
Ratios financiers

<i>Description</i>	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Ratio de liquidité générale^a		
Actifs courants/passifs courants	1,17	0,63
Total de l'actif/total du passif^b		
Actif/passif	1,28	1,01
Ratio de liquidité immédiate^c		
Disponibilité + placements/passifs courants	1,15	0,62

Source : États financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

^a Un ratio élevé indique que l'entité est en mesure de s'acquitter de ses obligations à court terme.

^b Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.

^c Le ratio de liquidité immédiate mesure la liquidité d'une entité, c'est-à-dire le montant de la trésorerie, et des équivalents de trésorerie ou des placements inscrits aux actifs courants pour couvrir les passifs courants.

6. Le Comité note que le solde de la réserve de fonctionnement de la Commission a été ramené de 8,9 millions à 6,9 millions de dollars en 2015, ce qui représente une baisse de 22 %. Cette réduction est imputable aux transactions effectuées pour rembourser les sommes dues au titre du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, 2,3 millions de dollars ayant été portés en compte créditeur comme somme à payer à la fin de l'année. Le Comité a confirmé qu'à mesure que la liquidation de la Commission progresserait, cette réserve serait fortement réduite dans le cadre de la procédure budgétaire, l'idée étant de garder des fonds suffisants pour les charges résiduelles telles que l'archivage, les demandes d'information, les avantages du personnel et l'achèvement des travaux. Les mouvements observés dans les réserves en 2015 correspondaient à ceux prévus dans le cadre de l'achèvement progressif des opérations.

7. Le Comité note qu'à la suite d'une nouvelle évaluation actuarielle, les passifs liés aux avantages du personnel ont diminué d'environ 1,9 million de dollars. Il constate que ces passifs sont inscrits dans le plan de liquidation et que le paiement de ces avantages est donc comptabilisé par la Commission. Le passif a été réduit à l'issue de l'évaluation, un taux d'actualisation moins élevé ayant été appliqué au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (0,43 % contre 0,73 % en 2014). L'évaluation s'est aussi fondée sur des informations actualisées relatives au montant moyen des traitements et autres avantages et, dans l'ensemble, elle a entraîné une diminution des passifs.

8. Les dépenses de fonctionnement de la Commission (environ 1,8 million de dollars) sont majoritairement imputables aux charges du personnel

(approximativement 1,2 million de dollars) et à d'autres dépenses (0,5 million de dollars) principalement liées à la location d'espaces de bureau, aux services d'appui en matière de comptabilité fournis par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et aux coûts afférents à des conférences.

2. Mise en service d'Umoja

Déploiement d'Umoja à la Commission

9. Le progiciel de gestion intégré Umoja a été déployé à la Commission et à l'Office des Nations Unies à Genève en novembre 2015. Le Comité a noté que la Commission, étant considérée comme un organe petit et peu complexe, n'a pas bénéficié du même niveau d'appui lors de la mise en service et du passage au nouveau système que d'autres entités plus importantes, ce qui a entraîné des retards considérables dans la correction des anomalies survenues lors de la conversion des soldes comptabilisés dans le cadre du système antérieur. Ces anomalies ont finalement été rectifiées lors de la vérification, trois ajustements significatifs ayant été nécessaires pour y parvenir.

10. Le Comité a noté qu'à deux reprises, des dépenses avaient été imputées au Fonds d'indemnisation des Nations Unies sans que la direction de la Commission en ait été mise au courant, le progiciel Umoja ne prévoyant aucun mécanisme d'examen et d'autorisation. Bien que ces cas n'aient eu qu'une incidence minime pour la Commission, ils ont révélé une lacune potentielle en matière de contrôle et montrent à quel point il est important que la Commission dispose de mécanismes lui permettant de systématiquement vérifier l'exactitude des dépenses inscrites à son budget.

11. Le Comité recommande que la Commission crée dans Umoja un mécanisme de vérification systématique des dépenses imputées au Fonds d'indemnisation afin de garantir une comptabilisation précise des dépenses.

Dépenses afférentes aux services d'appui fournis à la Commission

12. En avril 2016, le Contrôleur de l'ONU a confié l'établissement des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015 au Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Genève.

13. Les dépenses d'appui au titre des services fournis par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité se sont établies à 260 000 dollars en 2015, soit 11,9 % du budget annuel. Ce montant représente une part importante du budget global de la Commission, qui a par ailleurs bénéficié d'un appui moins rapide dans le cadre de la transition à Umoja, ce qui a entraîné des retards dans l'établissement des comptes. La Commission devrait continuer de surveiller le niveau des dépenses administratives qui lui sont facturées, particulièrement au vu de la baisse de ses activités, et déterminer si ces dépenses élevées sont justifiées. La Commission est un organe relativement petit, qui n'a enregistré au total que 2 200 transactions au cours de l'année 2015.

14. Le Comité a constaté qu'il n'existait aucun mémorandum d'accord clair dans lequel étaient définis les services pour lesquels la Commission était facturée ou précisé la base sur laquelle les dépenses d'appui aux programmes étaient prélevées sur le Fonds de compensation. Des précisions devront être apportées à ce sujet

lorsque la Commission entrera dans la dernière phase de son mandat. À cet égard, le Comité note que le Contrôleur a indiqué au Secrétariat qu'à l'avenir, les dépenses d'appui devraient représenter 7 % du budget annuel, soit 125 000 dollars en 2016.

15. Le Comité recommande que la Commission d'indemnisation obtienne du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité une explication concernant les services qu'il lui fournit et les dépenses qu'il lui facture, et qu'elle continue à surveiller et à limiter au minimum les dépenses administratives pendant la période du report et jusqu'à l'achèvement de son mandat. La Commission devrait s'employer à établir un mémorandum d'accord.

3. Progrès accomplis vers l'achèvement du mandat de la Commission d'indemnisation

Fonds d'indemnisation des Nations Unies

16. Dans sa résolution 1956 (2010), le Conseil de sécurité a réaffirmé les décisions énoncées dans la résolution 1483 (2003), conformément auxquelles 5 % des produits des ventes à l'exportation de pétrole iraquien et 5 % de la valeur des paiements non monétaires devaient être versés au Fonds d'indemnisation afin de procéder au règlement des indemnités restant dues comme suite à l'invasion du Koweït par l'Iraq en 1990. Dans sa décision 272 (2014), le Conseil d'administration de la Commission a décidé de reporter d'un an les obligations incombant à l'Iraq et, par conséquent, aucune indemnité n'a été versée en 2015. Au 31 décembre 2015, le montant des indemnités restant dues s'élevait à 4,6 milliards de dollars (le même montant qu'en 2014).

Décision 273 (2015) du Conseil d'administration

17. Le 28 octobre 2015, à sa quatre-vingtième session, le Conseil d'administration de la Commission a étudié la demande formulée par le Gouvernement iraquien de reporter d'une année supplémentaire les obligations qui lui étaient faites par la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité de verser au Fonds d'indemnisation 5 % des produits des ventes à l'exportation de pétrole et 5 % de la valeur des paiements non monétaires.

18. Compte tenu des conditions de sécurité extraordinairement difficiles en Iraq et des problèmes budgétaires persistants qui en découlent, le Conseil d'administration a adopté la décision 273 (2015), par laquelle il a reporté au 1^{er} janvier 2017 les obligations incombant à l'Iraq. Le versement trimestriel des indemnités, conformément à la décision 267 (2009) du Conseil d'administration, devrait reprendre en 2017. De toute évidence, le mandat de la Commission étant prorogé, les dépenses administratives et l'ensemble du passif lié aux avantages du personnel augmenteront et des ressources devront donc être prélevées sur le Fonds d'indemnisation.

Conséquences de la décision 273 (2015) pour la Commission

19. En se fondant sur les prix du pétrole au début de 2016, la Commission estime que, lorsque les versements au Fonds d'indemnisation reprendront en 2017, elle pourrait disposer de suffisamment de fonds pour rembourser intégralement les indemnités restant dues d'ici au début de 2019.

20. Le Comité est conscient qu'en raison des fluctuations de la production pétrolière en Iraq et de la volatilité des prix dans ce domaine, les prévisions relatives aux recettes tirées de la production pétrolière sont intrinsèquement incertaines. Étant donné qu'on ne peut pas déterminer de façon certaine et réaliste la date à laquelle la Commission achèvera son mandat, le Comité est d'accord avec la direction de la Commission sur le fait que le principe de la continuité des activités reste une base valable pour l'établissement des états financiers. Cette conclusion est également étayée par le niveau des réserves.

21. Le Comité a également constaté que, dans sa décision 273 (2015), le Conseil d'administration avait demandé au Gouvernement iraquien de l'informer au plus tard le 30 septembre 2016 des dispositions prévues par l'Iraq pour la reprise des versements au 1^{er} janvier 2017. En attendant que ces dispositions soient arrêtées définitivement, le Comité estime que ces mesures suivent partiellement sa précédente recommandation concernant la conclusion d'un accord en vue de la création d'un mécanisme pour la reprise des versements.

22. Le Comité recommande de nouveau que la Commission d'indemnisation conclue un accord formel avec le Gouvernement iraquien sur le mécanisme à mettre en place en vue de la reprise des versements, une fois qu'elle en saura plus sur la capacité de l'Iraq à recommencer les ces versements.

Financement futur de la Commission

23. Le budget de 2016 alloué aux dépenses administratives de la Commission sera financé au moyen du Fonds d'indemnisation. Le Comité a noté que dans ses résolutions 687 (1991) et 692 (1991), le Conseil de sécurité avait décidé que ces dépenses seraient financées par ce fonds. À l'heure actuelle, aucune décision définitive n'ayant été prise concernant le calendrier de liquidation de la Commission, le Comité a audité les comptes de cette dernière sur la base de la continuité des activités. Il souscrit à cette analyse en se fondant sur les éléments mis à sa disposition et aux résultats de son audit.

C. Informations communiquées par l'administration

Fraude, présomption de fraude, pertes et versements à titre gracieux

24. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur cette vérification pour relever toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

25. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à son attention. Le Comité demande également à la direction si elle a connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

26. La Commission a indiqué au Comité qu'il n'y avait pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens durant l'année. Elle a

également indiqué qu'il n'y avait pas eu de versement à titre gracieux, de cas de fraude ou de présomption de fraude en 2015. Le Comité n'en a détecté aucun lors de son audit.

D. Remerciements

27. Le Comité tient à remercier le chef de secrétariat et le personnel de la Commission d'indemnisation, ainsi que leurs collaborateurs à Genève et à New York, de leur coopération et de l'aide qu'ils lui ont apportée.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord (Vérificateur principal)
(*Signé*) **Amyas C. E. Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde
(*Signé*) **Shashi Kant Sharma**

Annexe

État de l'application des recommandations

Au 31 mai 2016, sur les trois recommandations auxquelles il n'avait pas été donné suite, deux ont été appliquées et une ne l'a été qu'en partie.

		<i>Commentaire de la direction sur l'état d'avancement de la recommandation – mars 2016</i>	<i>Commentaire du Comité sur l'état d'avancement de la recommandation – mars 2016</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>	<i>Recommandation classée par le Comité</i>
<i>S/2015/566</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>							
Par. 17	Surveiller l'état de la réserve opérationnelle et veiller à ce que la charge éventuelle soit comptabilisée en temps voulu conformément aux normes IPSAS, en vue de sa répartition	À sa soixante-dix-neuvième session, le Conseil d'administration a noté que les comptes définitifs du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement avaient été arrêtés. Le montant de la réserve a ensuite été inscrit au passif au second semestre 2015 et réglé en mars 2016.	Le Comité a noté que la réserve du Programme avait été répartie entre les gouvernements participants en mars 2016 et avait bien été inscrite au passif au 31 décembre 2015.	X				
Par. 25	Conclure un accord avec le Gouvernement iraquien sur le mécanisme applicable lors de la reprise des versements en janvier 2016	Par sa décision 273 (2015), le Conseil d'administration a reporté la reprise des versements au 1 ^{er} janvier 2017. Dans cette décision, il a demandé au Gouvernement iraquien de l'informer au plus tard le 30 septembre 2016 des dispositions prévues pour la reprise des versements.	Le Comité s'est penché sur les incidences de la décision 273 (2015) et a noté que le Gouvernement iraquien devait répondre au Conseil d'administration avant le 30 septembre 2016.		X			
Par. 30	Déterminer s'il y a lieu d'établir un plan d'urgence au cas où une nouvelle prorogation de délai serait accordée, de façon à ce que la structure des effectifs garantisse la continuité nécessaire tout en réduisant le plus possible les coûts administratifs	À la quatre-vingtième session du Conseil d'administration, le Comité des questions administratives a approuvé le budget de 2016, notant qu'il avait été établi en partant du principe que l'effectif resterait inchangé, et considéré qu'il s'agissait là de l'effectif minimum nécessaire pour permettre à la Commission de mener à bien ses activités et garantir sa liquidation en bon ordre.	Le Comité constate que les effectifs ont été réduits à leur niveau minimum nécessaire pour poursuivre les opérations.	X				

III. Certification des états financiers

**Lettre datée du 31 mai 2016, adressée au Président
du Comité des commissaires aux comptes
par la Sous-Secrétaire générale à la planification
des programmes, au budget et à la comptabilité
et Contrôleuse**

Les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies créée par la résolution 692 (1991) du Conseil de sécurité pour l'année terminée le 31 décembre 2015 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Commission au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à IV de la Commission d'indemnisation des Nations Unies créée par la résolution 692 (1991) du Conseil de sécurité, qui figurent ci-après, sont corrects dans tous leurs aspects significatifs.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse
(Signé) Bettina Tucci **Bartsiotas**

IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2015

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier sur les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015.
2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers.
3. La Commission d'indemnisation des Nations Unies est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Créée conformément aux résolutions 687 (1991) et 692 (1991) du Conseil, elle est chargée d'instruire les demandes d'indemnisation formées à raison des pertes et dommages directs subis par des personnes physiques, des sociétés, des États et des organisations internationales par suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991), et de payer les indemnités à ce titre. La Commission est constituée d'un conseil d'administration et d'un secrétariat. Le Conseil d'administration est son organe directeur. Il regroupe les 15 membres qui composent le Conseil de sécurité. Sous la direction du Secrétaire exécutif, le secrétariat fournit services et assistance au Conseil d'administration.
4. Quelque 2,7 millions de demandes, correspondant à une valeur déclarée de 352,5 milliards de dollars, ont été déposées auprès de la Commission; cette dernière a achevé le traitement de ces demandes en 2005 et accordé des indemnités d'un montant total de 52,4 milliards de dollars à plus de 1,5 million de requérants dont le droit à indemnisation avait été reconnu. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, qui reçoit un pourcentage des recettes d'exportation de pétrole et de produits pétroliers irakiens. Ce pourcentage a été ramené de 25 % à 5 % par la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 1956 (2010), le Conseil a maintenu ce taux et décidé que 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel aux prestataires de services seraient versés au Fonds d'indemnisation.
5. En 2014, le Conseil d'administration a adopté sa décision 272 (2014), par laquelle il a reporté jusqu'au 1^{er} janvier 2016 l'obligation de l'Iraq de verser une partie de ses recettes pétrolières au Fonds d'indemnisation. Par conséquent, la Commission n'a effectué en 2015 aucun versement au titre de la demande d'indemnisation qu'il lui restait à satisfaire, laissant un montant non réglé de 4,6 milliards de dollars. Au 31 décembre 2015, la Commission avait versé des indemnités d'environ 47,8 milliards de dollars, destinées à être distribuées à tous les requérants dont la demande avait été accueillie, toutes catégories confondues.
6. En application de la décision 272 (2014), des dépôts d'un montant d'environ 960 millions de dollars versés au Fonds d'indemnisation du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 ont été restitués au Gouvernement irakien le 9 mars 2015.
7. Les activités restantes ayant trait au Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, qui relève de la Commission et s'est achevé à la fin de 2013, se sont poursuivies en 2015, avec le remboursement des dettes et l'achèvement des comptes définitifs du Programme.

8. À la suite d'une deuxième requête adressée par le Gouvernement iraquien, le Conseil d'administration a adopté en octobre 2015 sa décision 273 (2015), par laquelle il a reporté au 1^{er} janvier 2017 l'obligation qui incombait à l'Iraq de verser 5 % des recettes d'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au Fonds d'indemnisation des Nations Unies, les versements trimestriels devant reprendre en 2017.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015

9. Les états financiers I à IV présentent les résultats financiers des activités de la Commission. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de la Commission ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

Produits

10. Selon les normes IPSAS, les produits sont comptabilisés lorsque des montants sont prélevés du Fonds d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission. En 2015, les activités de cette dernière ont été financées au moyen de la réserve de fonctionnement du Fonds d'indemnisation. La Commission ne disposait donc en 2015 d'aucun produit provenant du Fonds d'indemnisation. Pour ce qui est du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, seules des activités résiduelles ont été menées, comme la liquidation des éléments de passif et la détermination définitive du montant de la réserve à restituer aux gouvernements participant au Programme. Les produits étaient donc composés des intérêts et du revenu des placements inscrits au solde de trésorerie du fonds du Programme.

Charges

11. En application des normes IPSAS, les charges sont comptabilisées dans les états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à la réception des biens ou des services. En 2015, les charges ont atteint un total de 1,827 million de dollars. Les dépenses de personnel constituaient la principale catégorie de charges : elles s'élevaient à 1,226 million de dollars, soit 67,1 % du montant total. Le restant des charges provenait des services contractuels (0,100 million de dollars, soit 5,5 %), des autres frais généraux de fonctionnement (0,472 million de dollars, soit 25,8 %) et des frais de voyage (0,029 million de dollars, soit 1,6 %). La diminution des charges en 2015 par rapport à l'année précédente (2,338 millions de dollars) s'explique principalement par la réduction des dépenses de personnel.

Résultat des activités

12. Les activités de la Commission ayant été financées à partir de la réserve de fonctionnement, l'état des résultats financiers accuse un déficit pour l'année.

Actifs

13. Au 31 décembre 2015, les actifs se chiffraient à 31,038 millions de dollars, contre 991,763 millions de dollars au 31 décembre 2014.

14. Les principaux actifs au 31 décembre 2015 étaient la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont le montant s'élevait à 30,692 millions de dollars, soit 99 % du total des actifs, tous conservés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. Ces actifs sont constitués des recettes pétrolières reçues mais non versées au titre des indemnités restant à payer, des montants dus aux gouvernements participant au Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, ainsi que des fonds destinés à couvrir les passifs liés aux avantages du personnel. Les actifs restants sont des sommes à recevoir d'autres entités des Nations Unies et des charges comptabilisées d'avance.

Passifs

15. Au 31 décembre 2015, le passif s'établissait à 24,180 millions de dollars, contre un solde de 982,766 millions de dollars au 31 décembre 2014. Cela tient en grande partie au report des versements de 2015 et à la restitution au Gouvernement iraquien des sommes qu'il avait versées.

16. Les passifs les plus importants (14,834 millions de dollars) se rapportent à la rubrique Dettes : indemnités. Les versements reprendront en 2017.

17. Les passifs comprennent également la dette afférente à la réserve de fonctionnement du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, qui s'élève à 2,298 millions de dollars.

18. Il convient de relever également les passifs non courants au titre des avantages du personnel acquis par les fonctionnaires et les retraités, qui sont essentiellement liés à l'assurance maladie après la cessation de service et qui se chiffrent à 6,512 millions de dollars, soit 27 % du total du passif.

Actifs nets

19. La diminution de 2,139 millions de dollars de l'actif net au cours de l'année est le résultat net du déficit de 1,815 million de dollars enregistré pour l'année, des gains actuariels de 1,974 million de dollars réalisés sur les engagements au titre des avantages du personnel et du reclassement en dettes de la réserve de fonctionnement du Programme de suivi, d'un montant de 2,298 millions de dollars. La situation de l'actif net reflète les réserves de fonctionnement de la Commission.

Situation de trésorerie

20. La situation financière de la Commission dépend pour l'essentiel des recettes pétrolières tirées de la vente de pétrole iraquien et des indemnités versées. Du fait du report des versements au Fonds d'indemnisation, la Commission dispose de 6,9 millions de dollars restant dans la réserve de fonctionnement. En outre, en application de la résolution 692 (1991) du Conseil de sécurité, les dépenses d'administration de la Commission doivent être prélevées sur le Fonds d'indemnisation. Par conséquent, la Commission dispose également du montant restant au titre des dettes liées aux indemnités à verser, qui s'élève à 14,8 millions de dollars. La liquidité des opérations de la Commission est donc garantie.

V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Commission d'indemnisation des Nations Unies

I. État de la situation financière au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Actif – fonds détenus en fiducie			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	4 988	216 916
Placements	4	15 383	406 302
Créances	4	–	4 770
Créances sur d'autres entités des Nations Unies	4	301	5 096
Charges comptabilisées d'avance		45	20
Autres actifs courants			–
Total des actifs courants		20 717	633 104
Placements	4	10 321	358 659
Total des actifs non courants		10 321	358 659
Total de l'actif		31 038	991 763
Passif – fonds tenus en fiducie			
Passifs courants			
Dettes : indemnités	4, 5	14 834	973 937
Dettes : indemnités allouées à des projets relatifs à l'environnement	4	2 298	–
Autres dettes et charges à payer	4	414	335
Passifs liés aux avantages du personnel	7	122	107
Total des passifs courants		17 668	974 379
Passifs non courants			
Passifs liés aux avantages du personnel	7	6 512	8 387
Total des passifs non courants		6 512	8 387
Total du passif		24 180	982 766
Total net de l'actif et du passif		6 858	8 997
Actifs nets			
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	8	–	–
Réserve de fonctionnement	8	6 858	8 997
Actif net		6 858	8 997

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Produits			
Produits	9	12	–
Total des produits		12	–
Charges			
Traitements de base, indemnités et autres prestations	10	1 226	1 641
Services contractuels	10	100	68
Voyages	10	29	38
Autres frais généraux de fonctionnement	10	472	591
Total des charges		1 827	2 338
Déficit sur l'année		(1 815)	(2 338)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserve de fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2014	–	12 959	12 959
Variations de l'actif net en 2014			
Pertes actuarielles : engagements au titre des avantages du personnel (note 7)	–	(1 624)	(1 624)
Déficit sur l'année	–	(2 338)	(2 338)
Total	–	(3 962)	(3 962)
Actif net au 31 décembre 2014	–	8 997	8 997
Variations de l'actif net en 2015			
Gains actuariels/(pertes actuarielles) : engagements au titre des avantages du personnel (note 7)	–	1 974	1 974
Déficit sur l'année	–	(1 815)	(1 815)
Réserve de fonctionnement du Programme de suivi des indemnités relatives à des projets environnementaux		(2 298)	(2 298)
Total	–	(2 139)	(2 139)
Actif net au 31 décembre 2015	–	6 858	6 858

Commission d'indemnisation des Nations Unies
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Déficit pour la période	(1 815)	(2 338)
Gains actuariels/(pertes actuarielles) : engagements au titre des avantages du personnel	1 974	(1 624)
Variations de l'actif		
(Augmentation)/diminution des créances	4 770	195
(Augmentation)/diminution des créances sur d'autres entités des Nations Unies	4 795	(2 818)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(25)	(20)
(Augmentation)/diminution des autres actifs courants	–	75
Variations du passif		
Augmentation/(diminution) des dettes : indemnités	(959 103)	(93 262)
Augmentation/(diminution) des dettes : fonds retenus au titre du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	2 298	(43 364)
Augmentation/(diminution) des autres dettes et charges à payer	79	(29)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	(1 860)	1 740
Flux nets de trésorerie provenant du /(utilisés pour le) fonctionnement	(948 887)	(141 445)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
Variation nette des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	739 257	103 902
Flux nets de trésorerie provenant des /(utilisés pour les) activités de placement	739 257	103 902
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	–	–
Flux nets de trésorerie provenant des /(utilisés pour les) activités de financement	–	–
Réserve de fonctionnement du Programme de suivi des indemnités relatives à des projets environnementaux	(2 298)	–
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(211 928)	(37 543)
Trésorerie et équivalents de trésorerie – début de l'année	216 916	254 459
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fin de l'année	4 988	216 916

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies
Notes relatives aux états financiers de 2015

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les organes principaux de l'Organisation :

- L'Assemblée générale, qui se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;
- Le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice;
- Le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;
- La Cour internationale de Justice, dont la compétence s'étend aux différends entre les États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou rende un arrêt ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et des offices à Genève, Vienne et Nairobi et elle est présente à travers le monde grâce à ses bureaux extérieurs : missions de maintien de la paix et missions politiques, commissions économiques, tribunaux, instituts de formation, centres d'information et autres centres.

Entité présentant l'information financière

4. Les présents états financiers se rapportent à la Commission d'indemnisation des Nations Unies (« la Commission ») qui a été créée en 1991, en application des résolutions 687 (1991) et 692 (1991) du Conseil de sécurité, pour instruire et régler les demandes d'indemnisation de toutes les pertes, de tous les dommages et de tous

les préjudices directs subis du fait de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991), et pour administrer un fonds d'indemnisation sur lequel seraient prélevés les versements correspondant aux demandes d'indemnisation approuvées.

5. Le Conseil d'administration de la Commission a créé en 2005 le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, en consultation avec le Gouvernement iraquien et les Gouvernements participants de l'Arabie saoudite, de la Jordanie, du Koweït et de la République islamique d'Iran, pour contrôler les aspects financiers et techniques de 26 projets de remise en état et de régénération de l'environnement exécutés par les gouvernements participants avec les indemnités allouées par la Commission. Le mandat relatif au Programme a été considéré comme accompli à la fin de 2013, mais certaines activités résiduelles se sont poursuivies en 2014 et 2015.

6. En ce qui concerne la présentation des états financiers, la Commission est considérée comme une entité comptable autonome qui ne subit ni n'exerce aucun contrôle de la part ou à l'égard d'une quelconque autre entité des Nations Unies présentant elle aussi des états financiers. Étant donné le caractère particulier de son mode de gouvernance et de son mandat, elle n'est pas réputée soumise à un contrôle commun aux fins de la présentation de l'information selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Elle ne détient aucune participation dans des entreprises associées ou des coentreprises. En conséquence, les présents états financiers se rapportent uniquement aux opérations de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

7. La siège de la Commission se trouve à l'Office des Nations Unies à Genève.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS. Comme le prescrivent les normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de la Commission et des flux de trésorerie pendant l'année financière, se composent comme suit :

- État de la situation financière (état I);
- État des résultats financiers (état II);
- État des variations de l'actif net (état III);
- État des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte (état IV);
- Récapitulatif des principales conventions comptables et des notes explicatives.

Continuité des activités et liquidation de la Commission

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation. L'assertion relative à la continuité des activités découle de la poursuite de l'application des résolutions

1483 (2003) et 1956 (2010) du Conseil de sécurité et du fait que des indemnités d'un montant de 4,6 milliards de dollars restent à régler. En décembre 2014, le Conseil d'administration de la Commission a adopté la décision 272 (2014), par laquelle l'obligation pour l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % du produit des ventes de pétrole a été reportée au 1^{er} janvier 2016, les versements trimestriels au titre des indemnités prévus dans la décision 267 (2009) du Conseil devant reprendre en 2016. Le 28 octobre 2015, le Conseil d'administration a adopté sa décision 273 (2015), par laquelle il a encore reporté cette obligation, jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les versements trimestriels au titre des indemnités prévus dans la décision 267 (2009) du Conseil devant reprendre en 2017. De ce point de vue, la Commission poursuit l'exécution de son mandat.

Base d'évaluation

10. Les états financiers portant sur l'année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 sont établis sur la base du coût historique, sauf en ce qui concerne certains placements et éléments d'actif signalés dans les notes explicatives.

Comptabilité par fonds

11. Les comptes de la Commission sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds. Un fonds, entité comptable dont les comptes s'équilibrent, est créé pour comptabiliser les opérations réalisées dans un objectif précis.

Monnaie de fonctionnement et monnaie de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de la Commission. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les sommes afférentes aux opérations effectuées en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est proche des taux de change au comptant en vigueur à la même date. La valeur des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au 31 décembre. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou mesurée à la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaie étrangère est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

14. Les gains et pertes de change qui résultent du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change au 31 décembre sont constatés en variations dans l'état des résultats financiers pour leur montant net.

Principe de l'importance relative et utilisation d'hypothèses et d'estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers, et les dispositions correspondantes guident de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à l'agrégation d'éléments, à la compensation et à

l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré comme important lorsque son omission ou son agrégation est de nature à influencer sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et la constatation des montants afférents à certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sous-jacentes sont périodiquement revues, et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses pouvant entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. L'état d'avancement des positions officielles importantes attendues du Conseil des Normes comptables internationales pour le secteur public (Conseil des normes IPSAS) et leurs incidences sur les états financiers de la Commission continuent de faire l'objet d'un suivi concernant les éléments suivants :

- Consequential amendments arising from chapters 1 to 4 of the conceptual framework (modifications de fond découlant des chapitres 1 à 4 du cadre conceptuel) : révision des normes IPSAS en vue de tenir compte des concepts contenus dans ces chapitres, en particulier les objectifs de l'information financière ainsi que les caractéristiques qualitatives et les contraintes relatives à l'information;
- Employee benefits (avantages du personnel) : publication d'une version révisée de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), qui concordera avec la norme IAS 19 correspondante (Avantages du personnel);
- Public sector-specific financial instruments (instruments financiers propres au secteur public) : mise au point d'orientations comptables concernant les questions relatives aux instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas visées par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation), 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et 30 (Instruments financiers : informations à fournir);
- Social benefits (avantages sociaux) : définition des critères et modalités de comptabilisation des charges et passifs relatifs à certains avantages sociaux dans les états financiers;
- Public sector combinations (acquisitions et regroupements d'entités du secteur public) : définition du mode de comptabilisation des acquisitions et regroupements d'entités du secteur public et mise au point d'une nouvelle norme pour établir le classement et l'évaluation de ces opérations qui regroupent au moins deux organismes distincts en une seule entité publique;

- Emissions trading schemes (systèmes d'échange de quotas d'émission) : examen des questions relatives aux systèmes d'échange de quotas d'émission en vue de mettre au point une ou plusieurs normes applicables aux administrateurs de ces systèmes et à ceux qui y participent;
- Heritage assets (biens patrimoniaux) : élaboration de normes relatives au traitement comptable des biens patrimoniaux;
- Revenue (produits) : mise au point d'une ou de plusieurs normes IPSAS portant sur les opérations donnant lieu à des produits (opérations avec ou sans contrepartie directe). Il s'agit de mettre au point de nouvelles directives et de nouvelles orientations qui porteront modification de celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)], ou les remplaceront;
- Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser et d'évaluer les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant à cet égard les obligations des prestataires de ces opérations;

Nouvelles normes IPSAS

19. Le 30 janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié cinq nouvelles normes : les normes IPSAS 34 (États financiers individuels), 35 (États financiers consolidés), 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), 37 (Arrangements conjoints) et 38 (Information à fournir sur les participations dans d'autres entités). Elles entreront en vigueur pour diverses périodes, à partir du 1^{er} janvier 2017. Ces normes ne devraient pas avoir d'incidence sensible sur la Commission puisqu'elle ne mène aucune activité entrant dans leur champ d'application.

Autorisation de la publication des états financiers

20. Les présents états financiers sont certifiés par la Sous-Secrétaire générale à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité et Contrôleuse, et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2. du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 sont communiqués par le Secrétaire général au Comité des commissaires aux comptes. Comme convenu avec le Comité, les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015 sont soumis avant la date butoir révisée du 31 mai 2016. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes est transmis avec les états financiers vérifiés au Conseil d'administration de la Commission, par l'entremise de son secrétariat, étant entendu que le Comité des questions administratives de la Commission approuve son budget et supervise ses activités financières.

Note 3

Principales conventions comptables

Instruments financiers : actifs financiers

21. La Commission classe ses actifs financiers dans l'une des catégories indiquées ci-après lors de leur comptabilisation initiale et revoit ce classement à chaque date

de clôture des comptes. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif pour lequel les actifs financiers ont été acquis.

<i>Classification</i>	<i>Actifs</i>
Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie, et créances

22. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. La Commission constate pour la première fois les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

23. Les actifs financiers dont l'échéance est supérieure à 12 mois à la date de clôture sont comptabilisés en actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs libellés en monnaie étrangère est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains ou les pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers pour leur montant net.

24. Les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat s'entendent des instruments qui ont été désignés comme tels lors de leur constatation initiale ou qui sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis pour être cédés à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture, et tous gains ou pertes résultant de la variation de cette juste valeur sont comptabilisés en variations du produit des placements puisque aucun gain n'est disponible ou utilisable à des fins autres que le paiement des indemnités accordées (voir note 5).

25. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des frais de transaction, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont constatés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour chaque actif financier.

26. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, comme par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les moins-values sont constatées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent. Les actifs financiers sont décomptabilisés à la date d'expiration ou de transfert des droits à des flux de trésorerie, lorsque la Commission cesse pratiquement d'être exposée aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

27. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est comptabilisé dans l'état de la situation financière lorsque l'entité est juridiquement tenue de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net soit de simultanément réaliser l'actif et régler le passif.

Actifs financiers : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

28. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général du portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

29. Les montants investis par la Commission dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

Actifs financiers : trésorerie et équivalents de trésorerie

30. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse, les fonds en banque et les titres de placements à court terme très liquides dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Actifs financiers : créances

31. Les créances comprennent les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir d'autres entités de l'ONU présentant des états financiers et les sommes à recevoir du personnel. Les créances diverses jugées suffisamment importantes font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Créances diverses

32. Les créances diverses représentent des charges payées d'avances qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la prestation des services par l'autre partie, une charge étant alors comptabilisée.

Passifs financiers : classement

33. Les passifs financiers classés dans la catégorie des autres passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti. Les passifs financiers contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. La Commission réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes diverses et charges à payer

34. Les dettes comprennent les dettes fournisseurs, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif, dont les soldes dus à d'autres entités de l'ONU présentant des états financiers, qui se rattachent à des transactions interfonds et comprennent les montants dus au Fonds général de l'ONU. Les dettes fournisseurs et les charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Elles sont constatées au montant facturé, minoré des remises consenties à la

date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à la valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Passifs financiers : indemnisations

35. Les 5 % des produits de la vente de pétrole iraquien versés au Fonds d'indemnisation des Nations Unies en application des résolutions 1483 (2003) et 1956 (2010) du Conseil de sécurité servent à régler les demandes d'indemnisation approuvées. L'ONU, agissant par l'entremise de la Commission, est réputée entièrement responsable de l'administration du Fonds (voir par. 64). À ce titre, les produits reçus des ventes de pétrole sont utilisés exclusivement aux fins du règlement des indemnités et ne remplissent donc pas les critères de constatation en produit. De la même façon, les produits des placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités servent exclusivement à régler les demandes d'indemnisation approuvées et ne remplissent pas les critères de constatation en produit. Ce qui fait qu'un solde des dettes est constaté pour le montant total des produits de la vente de pétrole versés au Fonds et des produits des placements, déduction faite de tous produits prélevés sur le Fonds d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission.

Contrats de location simple pour lesquels la Commission est le preneur

36. La Commission occupe des locaux et utilise du matériel en vertu de contrats de location. Les baux qui ne lui confèrent pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple sont portés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Avantages du personnel

37. Le personnel s'entend des fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel sont classés comme avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

38. Les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations dont bénéficient les fonctionnaires nouvellement recrutés (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et congé dans les foyers) accordés au personnel actuel compte tenu des services rendus. Tous les avantages payables mais non payés sont comptabilisés en passifs courants dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

39. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement à la cessation de service et le paiement des reliquats de congé annuel et autres avantages comptabilisés comme régimes de prévoyance à prestations définies, outre celui de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes de prévoyance à prestations définies

40. Les régimes de prévoyance à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent à la Commission du fait qu'elle est tenue de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes de prévoyance à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, y compris celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de la période où elles se produisent. Les engagements au titre des prestations définies sont intégralement financés, conformément à la norme IPSAS 25 : Avantages du personnel.

41. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements en retenant le taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

42. *Assurance maladie après la cessation de service.* Cette assurance offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actuarielle de la part revenant à la Commission dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de la Commission. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant des engagements résiduels de la Commission, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

43. *Prestations liées au rapatriement.* À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour la Commission et il est évalué à la valeur actuarielle du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

44. *Congés annuels.* Les engagements au titre des congés annuels se rapportent aux absences rémunérées cumulables pouvant aller jusqu'à 60 jours qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. La Commission comptabilise au passif la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture dans l'état de la situation financière. Les prestations au titre des congés annuels sont considérées comme un régime de prévoyance à prestations définies postérieur à l'emploi et sont, à ce titre, calculées sur la même base actuarielle que les autres régimes de prévoyance à prestations définies.

Retraite (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

45. La Commission est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

46. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Commission et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient à la Commission dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par la Commission au régime durant la période considérée sont comptabilisées comme charges dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

47. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque la Commission est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

48. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services ouvrant droit à ces avantages.

Provisions

49. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, la Commission a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant comptabilisé comme provision doit être l'estimation la plus fiable de la charge nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation. Il n'est pas constaté de provisions au titre de pertes opérationnelles futures.

Passifs éventuels

50. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Commission, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

Actifs éventuels

51. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de la Commission.

Engagements

52. Les engagements désignent des charges futures que la Commission est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'elle n'a guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisation ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture à la Commission de biens et services lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Rendements des placements

53. Les rendements des placements comprennent la part revenant à la Commission des recettes nettes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités et autres intérêts perçus. Ces recettes nettes incluent les plus-values et les moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les frais de transaction directement attribuables aux activités de placement sont déduits des revenus et les recettes nettes sont réparties entre tous les participants au prorata de leurs soldes quotidiens. Les recettes du fonds principal incluent également les plus-values et les moins-values latentes, qui sont réparties entre tous les participants au prorata de leurs soldes en fin d'année. Toutefois, comme ces placements et leurs

rendements portent sur les engagements du Fonds d'indemnisation des Nations Unies, tous les rendements des placements sont comptabilisés dans les dettes.

Charges

54. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de la période considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net/la situation nette; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

55. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, l'indemnité de subsistance (missions), la prime d'affectation et la prime de rapatriement, notamment. Les dépenses de fonctionnement sont les coûts de la location de bureaux et autres dépenses au titre des biens immatériels.

Note 4

Instruments financiers

Tableau 1

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	15 383	405 300
Placements à court terme – autres		1 002
Total des placements à court terme (juste valeur avec contrepartie en résultat)	15 383	406 302
Placements à long terme – fonds principal	10 321	357 775
Placements à long terme – autres		884
Total partiel des placements à long terme (juste valeur avec contrepartie en résultat)	10 321	358 659
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	25 704	764 961
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds principal	4 488	209 035
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres		7 881
Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)	4 988	216 916

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Créances sur d'autres entités des Nations Unies	301	5 096
Autres créances ^a		4 770
Total partiel (créances)	301	9 866
Total (prêts et créances)	5 289	226 782
Valeur comptable totale des actifs financiers	30 993	991 743
Montant afférent aux actifs financiers placés dans le fonds principal	30 692	974 514
Passifs financiers		
Coût amorti		
Dettes et charges à payer – dettes	28	58
Dettes et charges à payer – charges à payer	386	277
Total partiel (dettes et charges à payer)	414	335
Dettes – indemnités (Gouvernement iraquien) (note 5)	14 834	973 937
Valeur comptable totale des passifs financiers	15 248	974 272

^a Les décisions de 2005 et 2006 du Conseil d'administration prévoyaient la déduction de 4,7 millions des versements finaux au Koweït au titre des sommes versées à tort et non encaissées concernant des réclamations et des indemnités concurrentes. Le Gouvernement koweïtien, ne souhaitant pas que ces sommes soient déduites de son versement final, a indiqué qu'il préférerait les restituer à la Commission, ce qu'il a fait en juin 2015.

Note 5

Dettes – indemnités

Contexte

56. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, qui est alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers iraqiens. Ce pourcentage a été initialement fixé à 30 % par le Conseil de sécurité dans sa résolution 986 (1995); celui-ci l'a ramené à 25 % par sa résolution 1330 (2000), puis à 5 % par sa résolution 1483 (2003), qui demeure son taux actuel. Par sa résolution 1956 (2010), le Conseil a également décidé que 5 % de la valeur de toute rétribution non monétaire de prestataires de services au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel seraient versés au Fonds. Ces conditions ont force obligatoire à l'égard du Gouvernement iraquien à moins que celui-ci et le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation n'en décident autrement.

57. Exerçant son autorité sur les dispositions garantissant les versements au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation continue à surveiller activement les dépôts effectués. À ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, tenues en avril et en octobre 2014, le Conseil d'administration s'est de nouveau félicité du transfert au Fonds de 5 % des recettes pétrolières iraqiennes et de l'équivalent de 5 % de la valeur des paiements non

monétaires aux prestataires de services, en particulier compte tenu des conditions de sécurité extrêmement difficiles qui régnaient en Iraq.

Décision 272 (2014)

58. Le Conseil d'administration a tenu, le 18 décembre 2014, une session extraordinaire pour examiner une demande présentée par le Gouvernement iraquien aux fins d'un report temporaire de l'obligation, faite à l'Iraq par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1956 (2010), de verser au Fonds 5 % du produit de toutes les ventes de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel, et l'équivalent de 5 % de la valeur de toute rétribution non monétaire de prestataires de services au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel.

59. Prenant note des conditions de sécurité extrêmement difficiles que connaît l'Iraq et des problèmes budgétaires exceptionnels qu'il rencontre pour y faire face, le Conseil d'administration a adopté la décision 272 (2014), par laquelle il a décidé de suspendre jusqu'au 1^{er} janvier 2016 l'obligation faite à l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel effectué aux prestataires de services; les paiements trimestriels des indemnités en vertu de la décision 267 (2009) du Conseil reprendraient en 2016.

60. Dans cette décision, le Conseil a également décidé que les sommes versées au Fonds d'indemnisation depuis le 1^{er} octobre 2014 seraient restituées au Gouvernement iraquien. Ce remboursement, d'un montant de 960 877 300 dollars, a été effectué le 9 mars 2015.

Décision 273 (2015)

61. Le 20 octobre 2015, à sa quatre-vingtième session, le Conseil d'administration a examiné une demande présentée par le Gouvernement iraquien aux fins du report pour une année supplémentaire de l'obligation faite à l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % du produit de toutes les ventes de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel, et l'équivalent de 5 % de la valeur de toute rétribution non monétaire de prestataires de services au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel

62. Prenant note du fait que l'Iraq a continué de connaître des conditions de sécurité extrêmement difficiles et de rencontrer des problèmes budgétaires exceptionnels pour y faire face depuis l'adoption de la décision 272 (2014) et se félicitant de l'appui apporté par le Gouvernement koweïtien au report de l'obligation pour une année supplémentaire, le Conseil d'administration a adopté la décision 273 (2015), par laquelle il a décidé de prolonger jusqu'au 1^{er} janvier 2017 la décision de suspendre l'obligation faite à l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel effectué aux prestataires de services; les paiements trimestriels des indemnités en vertu de la décision 267 (2009) du Conseil reprendraient en 2017.

63. Il convient également de noter que, dans les huitième et neuvième rapports, publiés respectivement le 23 décembre 2014 et le 7 décembre 2015, qu'il a

présentés en application du paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010) pour déterminer si l'Iraq continuait de respecter les dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003) (S/2015/467 et S/2015/937), le Secrétaire général s'est félicité des décisions prises par le Conseil d'administration de reporter les versements dus au Fonds d'indemnisation en 2015 et 2016.

Comptabilisation de 5 % des recettes pétrolières

64. Depuis le passage des Normes comptables du système des Nations Unies aux normes IPSAS, les revenus pétroliers perçus, autres que ceux dont la part a été convenue pour financer l'administration de la Commission d'indemnisation, ne sont plus comptabilisés comme recettes dans les états financiers de la Commission. Selon les normes IPSAS, le paiement des indemnités à verser incombe au Gouvernement iraquien, et non à l'ONU. Celle-ci, par le truchement de la Commission, est considérée comme un « agent », qui n'est responsable que de l'administration du Fonds d'indemnisation. Les fonds reçus de l'Iraq au titre de ses recettes pétrolières et versés au Fonds sont désormais comptabilisés comme encaisse ou actif, avec une contrepartie à verser (passif) au titre des indemnités à payer.

65. Le tableau 2 indique les montants comptabilisés dans le Fonds d'indemnisation comme des encaissements et les décaissements ayant trait à la demande d'indemnisation enregistrés en 2014 et 2015. Les produits des placements à recevoir représentent une augmentation du passif mais ne peuvent être décaissés.

Tableau 2

Dettes – indemnités

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Variations des dettes : Fonds d'indemnisation</i>	
Montant du passif au 31 décembre 2014	973 937
Perte latente sur la contre-passation des placements	310
Total partiel : passif brut au 1^{er} janvier	974 247
Remboursement au Gouvernement iraquien le 9 mars 201 [décision 272 (2014)]	(960 877)
Restitution au Koweït des indemnités concurrentes	433
Total partiel	13 803
Produits bruts des placements	1 082)
Total partiel : passif brut	14 885
Perte latente sur les placements	(51)
Total du passif au 31 décembre 2015	14 834

66. Conformément à la décision 267 (2009) du Conseil d'administration, les versements sont effectués tous les trimestres, en utilisant tous les fonds disponibles dans le Fonds d'indemnisation, et arrondis aux 10 millions d'euros supérieurs. Comme dans le cas de la comptabilisation des recettes pétrolières selon les normes IPSAS, les paiements ne sont plus comptabilisés comme « passifs » par la Commission et sont désormais comptabilisés comme déduction directe de l'engagement enregistré pour contrebalancer les dépôts en espèces.

Indemnités approuvées mais non encore réglées en fin d'année

67. Au 31 décembre 2015, le montant des indemnités approuvées par le Conseil d'administration de la Commission mais non encore réglées ou engagées en attendant la réception de crédits provenant de la vente de produits du pétrole en application des résolutions 1483 (2003) et 1956 (2010) du Conseil de sécurité s'élevait à quelque 4 629 millions de dollars (4 629 millions de dollars en 2014).

68. Du fait de l'adoption de la décision 272 (2014), aucune indemnisation n'a été versée en 2015 et, avec l'adoption de la décision 273 (2015) aucune indemnisation ne sera versée non plus en 2016. Le solde indiqué dans le tableau sera utilisé pour les indemnités à verser lorsque les paiements reprendront en 2017, conformément aux décisions 272 (2014) et 273 (2015).

Note 6

Gestion du risque financier et fonds principal de gestion centralisée des liquidités

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités

69. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'elle détient et ses placements, la Commission participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Celui-ci comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

70. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des recettes sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

71. Au 31 décembre 2015, la Commission participait au fonds principal qui détenait des actifs d'un montant total de 7 783,9 millions de dollars sur lesquels 30,7 millions étaient dus à l'Organisation, et sa part des recettes nettes du fonds principal s'élevait à 1,3 million de dollars.

Tableau 3
**État récapitulatif de l'actif et du passif du fonds principal
de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2015**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou en déficit	
Placements à court terme	3 888 712
Placements à long terme	2 617 626
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	6 506 338
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 265 068
Produits des placements à recevoir	12 462
Total, prêts et créances	1 277 530
Total, valeur comptable des actifs financiers	7 783 868
Passif du fonds de gestion centralisée des liquidités	
Dû à la Commission d'indemnisation	30 692
Dû à d'autres participants au fonds	7 753 176
Total du passif	7 783 868
Actif net	–

Tableau 4
**État récapitulatif des recettes nettes et des charges du fonds principal
de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée
le 31 décembre 2015**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Produit des placements	51 944
Gains/(pertes) de change	(11 720)
Profits/(pertes) latents	(10 824)
Frais bancaires	(525)
Recettes nettes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	28 875

Tableau 5
**État récapitulatif de l'actif et du passif du fonds principal
de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2014**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou en déficit	
Placements à court terme	3 930 497
Placements à long terme	3 482 641
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	7 413 138
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 034 824
Produits des placements à recevoir	14 842
Total, prêts et créances	2 049 666
Total, valeur comptable des actifs financiers	9 462 804
Dû à la Commission d'indemnisation	
Dû à d'autres participants au fonds	972 110
Total du passif	8 490 694
Actif net	9 462 804

Tableau 6
**État récapitulatif des recettes nettes et des charges du fonds principal
de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée
le 31 décembre 2014**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Produit des placements	62 511
Gains/(pertes) de change	(7 064)
Profits/(pertes) latents	(3 084)
Frais bancaires	(214)
Recettes nettes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	52 149

Gestion du risque financier

72. La Trésorerie de l'Organisation est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

73. La gestion des placements a pour objectif de préserver le capital et d'assurer des liquidités suffisantes pour couvrir les besoins de fonctionnement tout en obtenant un taux de rendement concurrentiel pour chaque fonds. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

74. Un Comité des placements évalue périodiquement la performance des placements, en vérifie la conformité avec les directives et émet des recommandations quant aux changements à apporter à ces dernières.

Gestion du risque financier : risque de crédit

75. Les directives pour la gestion des placements imposent de vérifier régulièrement la solvabilité des émetteurs et contreparties. Les placements dans le fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, d'échéance inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal n'investit ni dans les instruments dérivés tels que des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, ni dans les actions.

76. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements.

77. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch pour les obligations et instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit au 31 décembre 2015 sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 7
**Ventilation des placements du fonds principal de gestion centralisée
des liquidités, par note de crédit, au 31 décembre 2015,**

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>				<i>Notes au 31 décembre 2015</i>				<i>Notes au 31 décembre 2014</i>				
Obligations (notes à long terme)												
		AAA	AA+/AA/AA-	non cotées	AAA	AA+/AA/AA-	A+	non cotées				
S&P		37,7	54,2	8,1	31,2	59,8	1,3	7,7				
Fitch		61,9	26,5	11,6	52,2	21,4	–	26,4				
		Aaa	Aa1/Aa2/Aa3		Aaa	Aa1/Aa2/Aa3						
Moody's		65,8	34,2	–	69,3	30,7	–	–				
Effets de commerce (notes à court terme)												
		A-1+			A-1+			non cotées				
S&P		100,0			100,0			–				
		F1+			F1+							
Fitch		100,0			90,0			10,0				
		P-1			P-1							
Moody's		100,0			70,0			30,0				
Prise en pension de titres (notes à court terme)												
		A-1+										
S&P		100,0										
		F1+										
Fitch		100,0										
		P-1										
Moody's		100,0										
Dépôts à terme (notations de viabilité de Fitch)												
		aaa	aa/aa-	a+/a	aaa	aa/aa-	a+/a					
Fitch		–	53,6	46,4	–	64,1	35,9					

78. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit; étant donné que l'Organisation a investi dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

79. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'Organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, ses instruments financiers portant intérêts étant les placements, les équivalents de trésorerie et des liquidités à taux fixe que ceux-ci détiennent. À la date de clôture des comptes, les placements du fonds principal consistaient principalement en titres

à échéance courte, l'échéance maximum étant inférieure à cinq ans (cinq ans en 2014) et la durée moyenne était de 0,86 an (1,10 an en 2014), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au taux d'intérêt

80. Le tableau 8 illustre la façon dont évoluerait la juste valeur du fonds principal à la clôture des comptes si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. On y voit l'incidence de glissements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces variations ne sont données qu'à titre d'exemple.

Tableau 8
Sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités aux taux d'intérêt, au 31 décembre 2015

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Évolution de la courbe des taux (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total, fonds principal	128,99	96,74	64,48	32,24	–	(32,23)	(64,46)	(96,69)	(128,91)

Sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités aux taux d'intérêt, au 31 décembre 2014

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Évolution de la courbe des taux (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total, fonds principal	205,45	154,08	102,71	51,35	–	(51,34)	(102,67)	(154,00)	(205,31)

Autres risques de prix

81. Tous les placements sont désignés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur – fonds principal

82. Tous les placements sont désignés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

83. Le tableau 9 présente la hiérarchie de la juste valeur pour les instruments financiers mesurés à la juste valeur. Les différents niveaux sont définis comme suit :

- Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;
- Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré;
- Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

84. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché à la date de clôture des comptes et est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues de tiers. Un marché est dit actif si l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et si ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal est calculée sur la base du cours acheteur.

85. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires sont observables, la juste valeur de l'instrument est classée en niveau 2.

86. Le tableau 9 présente les avoirs du fonds principal de gestion centralisée des liquidités mesurés à la juste valeur à la date de clôture des comptes. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3 et il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur; le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre de la hiérarchie n'a pas été significatif.

Tableau 9

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre : fonds principal

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit						
Obligations émises par des sociétés	149 682	–	149 682	–	–	–
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	2 190 965	–	2 190 965	2 154 956	–	2 154 956
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	124 612	–	124 612	691 489	–	691 489
Obligations émises par des institutions supranationales	139 828	–	139 828	440 169	–	440 169
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	1 092 139	–	1 092 139	1 297 290	–	1 297 290
Effets de commerce	949 112	–	949 112	999 234	–	999 234
Dépôts à terme	–	1 860 000	1 860 000	–	1 830 000	1 830 000
Total, fonds principal	4 646 338	1 860 000	6 506 338	5 583 138	1 830 000	7 413 138

Note 7**Passifs liés aux avantages du personnel**

Tableau 10

Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Passifs courants	Passifs non courants	Total au 31 décembre 2015
Assurance maladie après la cessation de service	96	6 137	6 233
Congé annuel	2	38	40
Prestations liées au rapatriement	14	135	149
Total, engagements au titre des prestations définies	112	6 310	6 422
Indemnités de fin de contrat de travail		202	202
Autres avantages du personnel	10		10
Total, engagements au titre des avantages du personnel	122	6 512	6 634

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Assurance maladie après la cessation de service	93	8 034	8 127
Congé annuel	2	38	40
Prestations liées au rapatriement	12	119	131
Total, engagements au titre des prestations définies	107	8 191	8 298
Indemnités de fin de contrat de travail	–	196	196
Total, passifs liés aux avantages du personnel	107	8 387	8 494

87. D'autres avantages du personnel sont notamment les prestations dues au titre des indemnités de congé dans les foyers ainsi que le règlement des impôts dus par les salariés.

88. Les avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. L'évaluation actuarielle est généralement effectuée tous les deux ans, la plus récente a été arrêtée au 31 décembre 2015.

Évaluation actuarielle : hypothèses

89. La Commission examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2014 sont données dans le tableau 11.

Tableau 11

Hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service (pourcentage)</i>	<i>Prestations liées au rapatriement (pourcentage)</i>	<i>Congés annuels (pourcentage)</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2014)	0,74	2,39	3,61
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2015)	0,43	2,49	3,82
Inflation (au 31 décembre 2014)	4,50-6,80	2,25	–
Inflation (au 31 décembre 2015)	4,-,6,40	2,25	–

90. Les taux d'actualisation sont calculés à partir de trois taux d'actualisation pondérés pour les monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux financiers, à savoir le dollar des États-Unis (Citigroup Pension Discount Curve), l'euro (courbe des rendements des obligations d'État) et le franc suisse (courbe de rendement des obligations émises par la Confédération).

91. Le coût des prestations par personne au titre des plans d'assurance maladie après la cessation de service est actualisé pour tenir compte des prestations et affiliations récemment observées. L'hypothèse retenue pour le taux de croissance des frais médicaux tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses concernant la croissance des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2015 tenaient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique en se fondant sur les attentes du marché. Au 31 décembre 2015, on prévoyait un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 4,0 % par an (5,0 % en 2014) pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et de 6,4 % par an (6,8 % en 2014) pour tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,9 % (6,1 % en 2014) et un taux de 4,9 % (5,0 % en 2014) ont été respectivement utilisés), tombant progressivement à 4,5 % sur une période de neuf ans.

92. Pour l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2015, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,15 %, en tenant compte des projections de l'inflation aux États-Unis sur les 10 prochaines années. Pour calculer les montants à reporter, le taux hypothétique a été relevé à 2,25 % aux fins de cohérence avec l'évaluation antérieure et de projection à long terme.

93. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite.

94. Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variations enregistrées dans les passifs liés aux avantages du personnel au titre des régimes de prévoyance à prestations définies

Tableau 12

Variation des passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier	8 298	6 489
Modification de la méthode d'évaluation des engagements au titre des congés annuels	–	19
Coût des services rendus au cours de la période	141	141
Coût financier	64	122
(Gains)/pertes actuariels constatés	(1 974)	1 624

	2015	2014
Prestations effectivement versées	(107)	(97)
Montant net des engagements au 31 décembre	6 422	8 298

95. Le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier comptabilisés dans l'état des résultats financiers se montaient au total à 0,205 million de dollars.

Analyse de sensibilité relative au taux d'actualisation

96. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont été instables au cours de la période comptable, et cette volatilité fait sentir ses effets sur l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées dans le tableau 13.

Tableau 13

Incidence de la variation du taux d'actualisation sur les passifs liés aux avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Pour l'année terminée le 31 décembre 2015			
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(315)	(6)	(4)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(5 %)	(4 %)	(10 %)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	339	6	4
En pourcentage des engagements en fin d'année	5 %	4 %	10 %
Pour l'année terminée le 31 décembre 2014			
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(906)	(6)	(4)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(11 %)	(5 %)	(10 %)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	1 087	6	5
En pourcentage des engagements en fin d'année	13 %	5 %	12 %

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

97. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel les frais médicaux devraient augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant des modifications des taux de croissance de ces frais, toutes autres hypothèses restant constantes, en particulier celle relative au

taux d'actualisation. Si l'hypothèse relative à la croissance des frais médicaux venait à varier de 1 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué dans le tableau 14.

Tableau 14

Incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse de croissance des frais médicaux

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Augmentation</i>	<i>Baisse</i>
Variation de 1 point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux retenu comme hypothèse : 31 décembre 2015		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	1 487	(1 135)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	32	(24)
Variation de 1 point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux retenu comme hypothèse : 31 décembre 2014		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	2 277	(1 671)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	65	(44)

Données rétrospectives

Tableau 15

Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement 2010-2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	3 598	5 638	5 875	6 461	8 298	6 422

Traitements et indemnités à payer

98. Les traitements et prestations à payer ne sont pas significatifs.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

99. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans les faits, le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

100. La Commission est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,90 % pour les participants et de

15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées participe à la couverture du déficit en versant une contribution proportionnelle au montant total des cotisations qu'elle a payées durant les trois années précédant la date de l'évaluation.

101. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit égal à 0,72 % (1,87 % dans l'évaluation actuarielle de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, qui signifie que le taux de cotisation théoriquement requis pour assurer l'équilibre actuariel à cette date était de 24,42 % alors que le taux de cotisation effectif était de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2015.

102. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,50 % (130,00 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Il était de 91,20 % (86,20 % dans l'évaluation de 2011) lorsque l'on appliquait les modalités actuelles d'ajustement des pensions.

103. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. En outre, la valeur marchande des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous ses engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

104. Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse des pensions et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

105. En 2015, le montant des cotisations versées par la Commission d'indemnisation à la Caisse s'est élevé à 119 991,60 dollars (144 188 dollars en 2014).

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations

106. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé certaines modifications des conditions d'emploi et des prestations de tous les fonctionnaires employés par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme l'avait recommandé la Commission de la fonction publique internationale. Les modifications qui auront l'incidence la plus marquée sur le calcul des autres passifs liés aux avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont les suivantes :

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant le 1 ^{er} janvier 2014. L'Assemblée générale a décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Une fois mis en œuvre, ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Structure des traitements unifiée	Les barèmes actuels pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) sont différenciés en fonction des charges de famille. Ces barèmes ont une incidence sur le montant de la contribution du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui entraînera l'élimination des taux de rémunération applicables aux fonctionnaires sans charges de famille et de ceux applicables aux fonctionnaires avec charges de famille. Le taux applicable aux fonctionnaires avec charges de famille sera remplacé par une indemnité qui sera versée aux fonctionnaires ayant des personnes considérées comme étant à leur charge conformément au Règlement du personnel des Nations Unies. L'introduction du barème des traitements unifié s'accompagnera d'une révision du barème des contributions du personnel et du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension. La mise en œuvre du barème des traitements unifié est prévue pour le 1 ^{er} janvier 2017 et n'a pas pour but d'entraîner une baisse de revenus pour les fonctionnaires.
Prestations liées au rapatriement	Les fonctionnaires ont droit à la prime de rapatriement après la cessation de service, à condition qu'ils aient été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation situé hors du pays dont ils ont la nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires en poste. Une fois mis en œuvre, ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.

Indemnités de fin de contrat de travail

107. Certains fonctionnaires ont droit à une indemnité de licenciement si la Commission met fin à leur engagement. Les engagements de la Commission à ce titre à la fin de l'année étaient de 0,2 million de dollars.

Note 8**Actif net**

108. L'actif net et les réserves correspondent à l'intérêt résiduel des actifs de la Commission, une fois déduits tous ses passifs. Les états financiers reflètent l'agrégation de deux fonds : le Fonds d'indemnisation et le Programme de suivi des indemnités relatives aux projets environnementaux.

Réserve opérationnelle

109. Une réserve opérationnelle a été constituée au sein du Fonds d'indemnisation par le Conseil d'administration de la Commission pour lui permettre de financer ses dépenses d'administration.

110. Une réserve opérationnelle distincte a été constituée pour le Programme de suivi à partir des excédents cumulés des budgets des années passées et de l'année 2015. À sa soixante-dix-neuvième session, en juin 2015, le Conseil d'administration a noté que les comptes définitifs du fonds du Programme de suivi des indemnités relatives aux projets environnementaux avaient été arrêtés et que le montant de la réserve serait réparti entre les gouvernements participants en application de sa décision 269 (2011). En conséquence, la réserve de 2,3 millions de dollars a été convertie en une somme à payer en 2015, laquelle sera redistribuée aux gouvernements participants proportionnellement à leurs contributions budgétaires respectives.

Note 9**Produits***Montant facturé pour le traitement des demandes d'indemnisation*

111. Selon les normes IPSAS, les produits sont comptabilisés lorsque des montants sont prélevés du Fonds d'indemnisation pour les frais d'administration de la Commission. En 2015, les activités de cette dernière ont été financées au moyen de la réserve de fonctionnement du Fonds d'indemnisation. La Commission ne disposait donc en 2015 d'aucun produit associé au Fonds d'indemnisation.

112. Pour ce qui est du Programme de suivi des indemnités relatives aux projets environnementaux, seules des activités résiduelles ont été menées, comme la liquidation des éléments de passif et la détermination définitive du montant de la réserve à restituer aux gouvernements participant au Programme. Les produits sont donc composés des intérêts et du revenu des placements inscrits au solde de trésorerie du fonds du Programme.

113. Comme le budget sera déduit de la réserve opérationnelle, l'état II, état des résultats financiers, fait apparaître un déficit pour l'année considérée.

Note 10
Charges

Tableau 16

Dépenses pour l'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Traitements de base, indemnités et autres prestations	1 226	1 641
Services contractuels	100	68
Voyages	29	38
Autres frais de fonctionnement	472	591
Total	1 827	2 338

114. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation et la prime de rapatriement, notamment.

115. Les charges intitulées services contractuels comprennent les services externes d'audit. Les frais de voyage incluent tous les frais de voyage ne rentrant pas dans la catégorie des indemnités et autres prestations des fonctionnaires et de ceux qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires.

116. Les autres frais de fonctionnement comprennent essentiellement le coût des services de conférence et les frais de location des bureaux de la Commission à l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi que le coût des services d'entretien, des services collectifs de distribution et des services de sécurité.

Note 11
Information sectorielle

117. Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités distinctes pour laquelle ou lesquelles il convient de présenter séparément l'information financière dans les états financiers afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par une organisation dans la concrétisation de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. L'information sectorielle est classée selon deux secteurs.

118. Le secteur Fonds d'indemnisation renvoie au Fonds d'indemnisation et aux activités connexes du secrétariat de la Commission, y compris en ce qui concerne le paiement des indemnités, le règlement des problèmes liés au niveau des contributions de l'Iraq et les arrangements pris pour garantir que les paiements continuent d'être versés au Fonds d'indemnisation, la fourniture de services au Conseil d'administration, les activités financières et administratives du secrétariat et les questions d'audit. Par ailleurs, comme le mandat de la Commission arrive bientôt à expiration, le secrétariat a axé ses efforts sur l'entreprise de liquidation de la Commission pour assurer l'achèvement de ses travaux en bon ordre.

119. Le secteur Programme de suivi des indemnités relatives aux projets environnementaux renvoie aux activités relatives à l'administration du Programme de suivi, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 ci-dessus. Comme le Conseil d'administration a déclaré le mandat du Programme de suivi achevé à la fin de 2013, les activités en 2014 avaient trait au versement des derniers montants et intérêts accumulés aux gouvernements participants, aux activités de clôture, notamment d'archivage, aux questions d'audit liées au Programme de suivi et aux activités internes liées à la clôture des comptes. Les derniers versements d'intérêts aux gouvernements participants ont eu lieu en septembre 2014. Le Programme de suivi a cessé ses activités avant le 31 décembre 2014. Les activités menées en 2015 étaient liées au paiement des engagements non réglés et la détermination du montant final à rembourser aux gouvernements, comme mentionné au paragraphe 112 ci-dessus.

120. On trouvera dans les tableaux 17 et 18 l'état de situation financière et les résultats financiers par secteur.

Tableau 17

État de la situation financière, par secteur, au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds d'indemnisation des Nations Unies</i>	<i>Programme de suivi des indemnités relatives aux projets environnementaux</i>	<i>Total</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 611	377	4 988
Placements	14 219	1 164	15 383
Créances		–	
Créances à recevoir d'autres organismes des Nations Unies	293	8	301
Charges comptabilisées d'avance	45	–	45
Total des actifs courants	19 168	1 549	20 717
Placements	9 541	780	10 321
Total des actifs non courants	9 541	780	10 321
Total de l'actif	28 709	2 329	31 038
Passifs			
Passifs courants			
Créances : indemnités relatives à des projets environnementaux	14 834	2 298	17 132
Dettes	391	23	414
Avantages du personnel	122	–	122
Total des passifs courants	15 347	2 321	17 668

	<i>Fonds d'indemnisation des Nations Unies</i>	<i>Programme de suivi des indemnités relatives aux projets environnementaux</i>	<i>Total</i>
Passifs non courants			
Avantages du personnel	6 512	–	6 512
Total des passifs non courants	6 512	–	6 512
Total du passif	21 859	2 321	24 180
Total net de l'actif et du passif	6 850	8	6 858
Actif net			
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–
Réserve opérationnelle	6 850	8	6 858
Actif net	6 850	8	6 858

Tableau 18
**État des résultats financiers, par secteur, pour l'année terminée
le 31 décembre 2015**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds d'indemnisation des Nations Unies</i>	<i>Programme de suivi des indemnités relatives aux projets environnementaux</i>	<i>Total</i>
Produits			
Produits	–	12	12
Total des produits	–	12	12
Charges			
Traitements de base, indemnités et autres prestations	1 226	–	1 226
Services contractuels	100	–	100
Voyages	29	–	29
Autres frais de fonctionnement	468	4	472
Total des charges	1 823	4	1 827
Déficit pour l'année	(1 823)	8	(1 815)

Note 12
Parties liées

Principaux dirigeants

121. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles. Le Chef du secrétariat de la Commission est le représentant du Secrétaire général et est chargé d'organiser, de diriger et contrôler les activités, et investi de l'autorité nécessaire à ces fins.

122. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes, prestations et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime des pensions et au régime d'assurance maladie. Les principaux dirigeants sont affiliés à la Caisse commune des pensions et ont droit à des prestations après la cessation de service au même titre que les autres fonctionnaires. Les avantages correspondants, payables à la cessation de service, ne peuvent pas être quantifiés de façon fiable puisqu'ils dépendent du nombre d'années de service et de la date de séparation.

123. Un des membres du personnel de la Commission entrain dans la catégorie des principaux dirigeants. Celui-ci a touché une rémunération totale de 0,30 million de dollars pour l'année financière; ces versements étant conformes au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics. À la date de clôture des comptes, aucun prêt ni avance autres que ceux auxquels peuvent prétendre tous les membres du personnel n'avait été octroyé au dirigeant principal. Pendant l'année considérée, la Commission n'a versé aucune rémunération ni aucune prestation à des parents proches du dirigeant principal en échange de conseils ou d'autres services.

Information concernant les parties liées

124. Sauf indication contraire dans les présents états, toutes les transactions effectuées avec des tierces parties, y compris avec des organismes des Nations Unies, ont lieu dans le cadre d'une relation normale entre fournisseur et client/destinataire, ou dans des conditions de pleine concurrence. Les transactions effectuées avec les entités des Nations Unies sont indiquées dans le tableau 19.

Tableau 19

Transactions avec des tierces parties

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Office des Nations Unies à Genève		
Informatique et services administratifs	96	127
Services de conférence	135	207
Charges relatives aux assurances, y compris l'assurance maladie après la cessation de service	83	86

	2015	2014
Loyers (note 13)	73	83
Total, Office des Nations Unies à Genève	387	503
Bureau des services de contrôle interne	–	50
Services du Siège	260	260
Total, Office des Nations Unies à Genève et Siège	647	813

Note 13**Contrats de location simples et engagements**

125. La Commission a signé un contrat de location simple avec l'Office des Nations Unies à Genève pour pouvoir installer ses bureaux à la Villa la Pelouse. Le montant total des engagements locatifs comptabilisés en dépenses pour l'année s'est élevé à 0,073 million de dollars (0,083 million de dollars en 2014). Cet arrangement prévoit une clause de résiliation anticipée au bout de six mois et le montant minimal des loyers pour cette période de six mois s'élève à 0,04 million de dollars (0,04 million de dollars en 2014).

126. Au moment de la clôture des comptes, il n'y avait pas de contrats passés pour des biens et services qui n'avaient pas été exécutés.

Note 14**Passifs éventuels et actifs éventuels**

127. Dans le cadre normal de ses activités, la Commission peut être partie à des litiges classés selon les catégories suivantes : litiges d'ordre commercial; litiges d'ordre administratif; et litiges divers. À la date de clôture des comptes, la Commission n'avait ni passifs éventuels ni actifs éventuels.

Note 15**Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

128. Il ne s'est produit entre la date de clôture des états financiers et celle à laquelle leur publication a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

129. En mars 2016, le montant de la réserve opérationnelle du Programme de suivi des indemnités relatives aux projets environnementaux détenu au titre des créances : indemnités allouées à des projets environnementaux a été versé aux gouvernements participants proportionnellement à leurs parts respectives.